



Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

Syndicat des Enseignants de l'UNSA - 67 cours
Lieutaud - 13006 Marseille - 04 91 61 52 06

Lettre académique du SE-Unsa

(collèges-lycées)

janvier

Sommaire :

- 1- Bilan général de la rentrée des lycées
- 2- Hors-classe des agrégés : un peu mieux en 2013
- 3- Professeur documentaliste : un référentiel métier à revoir
- 4- Concours réservés et examens professionnels : c'est maintenant !
 - 5- Devenir agrégé par liste d'aptitude
 - 6- Comprendre la DHG de mon établissement
- 7- Stages académiques : mutation « intra », retraites, handicaps ...
 - 8- Adhésion/Réadhésion/liste de diffusion...
 - 9- Lectures : des collègues nous conseillent...

**Au nom de toute l'équipe académique du Se-Unsa, nous vous souhaitons
une très belle année 2013 !.....**

1) Bilan général de la rentrée du lycée

Pour l'année 2012/2013, les lycées généraux et technologiques accueillent **1 128 838 élèves**, un chiffre en augmentation de 0,8% par rapport à l'an dernier. En Seconde, 84,6% des élèves suivent

l'enseignement d'exploration SES qui bénéficie à la fois d'une offre quasi-généralisée et de l'obligation de choisir l'un des deux enseignements d'exploration économique. Viennent ensuite « **Méthodes et Pratiques Scientifiques** » suivi par **31,2% des élèves** puis **PFEG** pour **19,6%**.

L'enseignement « Littérature et Société » est suivi par 14,9% des élèves et « Sciences de l'Ingénieur » par 10,4%. « Sciences et Laboratoire » et la LV3 sont à 9,4 et 9,3% alors que CIT accueille 6,3% des élèves. Les autres enseignements d'exploration sont moins fréquents et sont tous suivis par moins de 20 000 élèves. En Première, 70,7% des lycées sont dans la voie générale. **Au total, 37,5 sont inscrits en série S, 21,7% en ES et 11,5% en L.** Dans la voie technologique, la série STMG rassemble 14,7% des lycéens. La série STI2D voit une légère augmentation de sa part à 6,8% (0,1%) tandis que ST2S progresse de plus de 1% pour représenter 4,5% des élèves. Les séries STL et STD2A sont stables avec respectivement 1,8% et 0,6% des lycéens.

En Terminale générale, pour la série S, la spécialité la plus fréquente est la SVT avec 37,8% des élèves suivie de la Physique-Chimie 30,4% et des Mathématiques (21%). Cette année, 10,6 des élèves de TS suivent l'enseignement de Sciences de l'Ingénieur. En série L, la spécialité la plus fréquente est la langue vivante renforcée avec 43,8% des élèves. « Droit et Grands enjeux du monde contemporain » regroupe 12,5% des élèves de L. Les Mathématiques et la spécialité Arts Plastiques 5h sont autour de 10%. En Terminale ES, la spécialité « Sciences sociales et politique » réunit 45,2% des élèves contre 36,9% pour les Mathématiques et 18% pour « Economie approfondie ».

En matière de Langues Vivantes, le bilan de la rentrée 2012 ne comporte pas de surprises. En 6e, l'Anglais se taille la part du lion avec 92,3% des élèves qui l'étudient en LV1. Viennent ensuite l'Allemand, choisi par 6,1% des élèves puis l'Espagnol par 1,1%. Les autres langues ne représentent jamais plus de 0,1% des élèves. Au total, 15,5% des élèves de 6e ont une LV2. C'est très majoritairement le couple Anglais-Allemand qui domine. L'Espagnol et plus modestement l'Italien y ont une place en représentant respectivement 2,4 et 0,6% des élèves de 6e.

En 2nde, les grands équilibres se retrouvent. L'anglais est la LV1 de 94% des lycéens. L'Espagnol est la LV2 dominante avec 70,5% des élèves, suivi de l'Allemand, 16,7% et de l'Italien, 5,8%. Logiquement, les LV3, qui concernent près de 10% des lycéens se tournent davantage vers des langues moins enseignées. L'Italien est la LV3 la plus fréquente avec 42,4% des élèves concernés et l'Espagnol pour 14,8%. Le Chinois (12,1%), le Russe (7,6%), le Portugais (5,7%), l'Arabe (4,2%), les Langues régionales (3,1%) et le Japonais (2,7%) ont des effectifs significatifs. Au-delà, près de 6% des élèves suivent des langues très rares.

A cette rentrée encore, les effectifs des classes ont augmenté. C'est la conséquence des fermetures de postes décidées l'an dernier.

En collège, on passe de 24,6 à 24,7 élèves par classe en moyenne. Les collèges « éducation prioritaire » en comptent en moyenne 22,6 contre 25,3 « hors EP ». Paradoxalement ce sont les collèges ZEP qui connaissent l'augmentation la plus forte avec 0,3 élève de plus par classe. Les effectifs sont plus importants dans les collèges urbains (24,8 ; +0,2) que dans les collèges ruraux (23,9 ; stable). Les classes les plus chargées sont les 5e et 4e avec 25,3 élèves en moyenne. Les 6e et les 3e font un peu mieux avec 24,8 élèves.

Au lycée, l'effectif moyen connaît une nouvelle hausse. En 3 ans, on est passé de 28,5 à 29,7 élèves par classe. Les - rares - lycées ZEP (1% des effectifs) ont en moyenne 27 élèves par classe. Pour le niveau Seconde, on arrive à 32,3 élèves de moyenne (+0,3). Les classes de Première comptent 28,7 élèves et les Terminales 28,1. Concernant le post-Bac, on décompte 23,3 élèves en moyenne par classe de STS et 35,2 en CPGE.

Gageons que les 3764 postes créés pour la rentrée prochaine dans le Second degré contribueront à mettre fin à cette augmentation continue des effectifs des classes. Il en va à la fois des conditions de travail des enseignants et de la réussite des élèves.

2) Hors-classe des agrégés : un peu de mieux en 2013

Depuis plusieurs années, la hors-classe des agrégés était le laboratoire d'une gestion managériale des carrières. Le Ministère avait la volonté de favoriser la promotion, à la hors-classe, de collègues «méritants» avant la fin de la classe normale, laissant de côté les collègues au 11^e. Le SE-Unsa avait dénoncé cette évolution qui risquait de bloquer éternellement la carrière de certains collègues

La note de service pour 2013 marque un réel changement. Nos remarques ont été entendues. Le quota impératif de 15% d'enseignants à promouvoir avant le 11^e échelon disparaît au profit d'une formule plus souple. Par ailleurs, le texte recommande explicitement de porter « une attention particulière à l'examen des dossiers des professeurs agrégés qui ont parcouru l'ensemble des échelons de la classe normale. »

Cette avancée va permettre de mieux assurer le déroulement de carrière des agrégés. Pour autant, elle est insuffisante car les critères de sélection restent largement arbitraires. Pour le SE-Unsa, les agrégés ont droit à un déroulement de carrière complet incluant la hors-classe. Les critères de promotions doivent être objectifs et transparents pour assurer l'équité entre tous.

3) Professeur documentaliste : un référentiel-métier à revoir !

Le ministère vient de présenter un projet de référentiels de compétences de l'enseignant des professeurs documentalistes. Plusieurs éléments nous ont marqué et nous avons porté les remarques suivantes lors d'une consultation inter-syndicale au ministère le 12 décembre dernier.

Ce texte entretient des confusions entre nouvelle circulaire de mission, référentiel de formation, et référentiel de compétences professionnelles. Le rôle pédagogique des professeurs documentalistes est minoré et affilié à "l'éducation aux médias et à l'information", partagée par tous les enseignants. On assiste à un glissement du champ de référence de l'info-documentation vers de l'éducation pluridisciplinaire.

Le terme "centre de ressources" utilisé dans le texte évite soigneusement d'avoir à utiliser celui de "CDI" et porte en creux l'idée de le transformer en Centre de Culture et de Connaissances (3C).

Ainsi, les professeurs documentalistes doivent travailler de manière étroite avec la vie scolaire et les CPE, ainsi qu'avec le chef d'établissement. Les professeurs documentalistes deviennent aussi des agents de l'innovation imposée par le haut, quand on leur demande par exemple de "favoriser l'évolution du système éducatif en participant à la conception et à la mise en oeuvre d'innovations et de nouveaux dispositifs."

La nécessité de se former tout au long de la vie n'est pas exprimée, contrairement aux autres référentiels présentés (enseignants, CPE), alors même que les exigences listées dans ce texte sont démesurées et inéquitables, comme par exemple celle de « faire une analyse critique de son travail, soit par auto-évaluation, soit avec le concours d'une tierce expertise, et modifier le cas échéant sa pratique professionnelle. » Ces "compétences" ne peuvent être spécifiques aux professeurs documentalistes.

Le SE-Unsa demande au ministère d'organiser une consultation et un débat sur les missions du professeur documentaliste. L'évolution actuelle est trop portée par une vision unilatérale qui questionne l'identité professionnelle des professeurs documentalistes. Nous dénonçons un problème de méthode. Le SE-Unsa rappelle la nécessité d'intégrer l'enseignement de compétences informationnelles pensées dans un curriculum allant de la maternelle à l'université. Nous demandons en conséquence que ces compétences informationnelles soient clairement définies dans le socle commun renouvelé.

Il ne s'agit pas de dénoncer en bloc des évolutions du métier, il s'agit de les concevoir dans un cadre transparent, concerté, en évitant la précipitation, et en considérant le professeur documentaliste comme un enseignant à part entière, avec des missions définies de manière équitable par rapport aux autres professeurs certifiés.

4) Concours réservés et examens professionnels : c'est maintenant !

La note de service est enfin parue ! Elle donne des précisions sur la nature des concours, les conditions et dates d'inscription. Vous avez l'intention de vous y présenter ? Le SE-Unsa vous livre quelques infos pratiques :

Vous pourrez vous inscrire par internet du 15 janvier 2013, à partir de 12 heures jusqu'au 21 février 2013, 17 heures (heure de Paris). Attention, n'attendez pas le dernier jour, le serveur risque d'être saturé ! Les inscriptions multiples ne sont pas autorisées, vous pourrez vous inscrire à un concours ou examen seulement. Où s'inscrire ?

Pour l'examen professionnalisé réservé d'accès au corps de professeurs des écoles : <http://www.education.gouv.fr/siac1> Pour les recrutements réservés d'accès aux corps de personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation : <http://www.education.gouv.fr/siac2> Attention, vous devez avoir un numéro d'inscription suite à votre validation. Imprimez tous les documents à la fin de la procédure.

Pour être éligible à l'un de ces dispositifs de sécurisation, vous devez :

- être recruté sur un emploi permanent
- être en activité à la date du 31 mars 2011 ou en position de congé statutaire
- être en fonction entre le 1er janvier et le 31 mars 2011.
- être en CDI ou bien être en CDD avec 4 années d'ancienneté de services publics
- justifier de 4 ans d'ancienneté, soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011, soit à la date de clôture des inscriptions du concours. Dans ce cas, au moins deux des quatre années doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 mars 2011.
- être employé à au moins 70% d'un temps complet (un temps partiel est considéré comme un temps plein. Un service inférieur à 50% est considéré comme $\frac{3}{4}$ de temps complet).

Aucune condition de diplôme n'est requise. En revanche, les candidats au concours réservé d'accès au corps des professeurs d'EPS doivent justifier, au plus tard à la date de titularisation, des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme dans les conditions fixées par le décret du 17 juin 2004. Les candidats à l'examen professionnalisé réservé de professeurs des écoles doivent justifier, au plus tard à la date de titularisation, des qualifications en natation et en secourisme dans les conditions fixées par le décret du 17 juin 2004.

Nature des épreuves : Chaque concours réservé est constitué d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission. L'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Le jury examine le dossier et fixe la liste des candidats déclarés aptes qui seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à appréhender une situation professionnelle concrète ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission. L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20. En vue de l'épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. L'épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties. Elle prend appui sur le dossier RAEP.

Pour plus de détails sur la nature des épreuves, consultez la note de service. Ces concours et examens réservés aux contractuels seront ouverts pendant 4 ans. Si vous ne remplissez pas les conditions d'ancienneté cette année, vous pourrez postuler ultérieurement. Le SE- Unsa se réjouit de voir enfin se concrétiser ces recrutements réservés. N'hésitez pas à faire appel à nous si vous rencontrez des problèmes lors de votre inscription ou si vous avez des interrogations sur votre éligibilité. Le SE- Unsa, « exigeant pour les contractuels », est là pour vous aider !

5) Devenir agrégé par liste d'aptitude

Les professeurs certifiés, PLP et Professeurs d'EPS peuvent accéder au corps des agrégés par liste d'aptitude. Les PLP et les certifiés des disciplines où il n'existe pas d'agrégation doivent se présenter pour la discipline où ils ont leur diplôme le plus élevé. Les PLP peuvent accéder au corps des certifiés; Les candidats doivent être âgés d'au moins 40 ans et justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont cinq dans leur corps actuel.

Afin de suivre votre dossier, merci de nous transmettre au plus vite vos coordonnées à ac-aix-marseille@se-uns.org Il nous faut obligatoirement les infos suivantes : nom, prénom et date de naissance, discipline, académie, situation syndicale (adhérent, non syndiqué...), et coordonnées personnelles (mail, portable ou adresse personnelle).

Les candidatures sont à formuler sur I-Prof (menu « les services »). Cette année, **il faudra le faire du 9 au 31 janvier**. Il faut y joindre, toujours via I-Prof, un curriculum vitae (selon le modèle fixé par l'arrêté du 15 octobre 1999) et une lettre de motivation faisant apparaître les étapes de l'itinéraire professionnel et les motivations qui conduisent à présenter sa candidature. Les Inspecteurs et les chefs d'établissements sont sollicités par le recteur pour émettre des avis sur les candidats.

Le nombre de promotions possibles est fonction du nombre de titularisations dans la discipline concernée : 1 promotion pour 7 titularisations. Les possibilités de promotions dépendent donc du nombre de postes proposés aux concours de l'agrégation. Pour le SE-UNSA, la liste d'aptitude doit être une réelle possibilité de promotion interne et donc offrir des places en nombre suffisant.

L'absence de barème rend l'exercice syndical difficile ! Il est donc délicat d'avoir une position tranchée et de vous conseiller strictement sur la meilleure stratégie possible. La liste d'aptitude reste très « organisée » par les IPR, et au-delà de toutes les compétences de chaque enseignant, il faut avant tout faire savoir ce que l'on fait. Le « mérite » est celui reconnu par nos inspecteurs...

Sur le curriculum vitae qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif : Nous conseillons de ne pas dépasser 2 pages, à partir du modèle Iprof. Il faut notamment enrichir la rubrique « activités professionnelles », avec le cas échéant mention des situations de conseiller pédagogique, de tuteur, d'enseignant en établissement ZEP ou Ambition réussite, etc. Il faut aussi faire apparaître les activités pédagogiques menées pour les élèves dans le cadre de l'établissement (sortie pédagogique d'importance, défis régionaux, animation de forum disciplinaire, etc.). On trouve toujours quelque chose à mettre. Il faut aussi essayer de mettre en avant son investissement au-delà du seul cercle de la classe.

Sur la lettre de motivation qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Elle est complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels : la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son

parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion. Il n'y a pas de modèle particulier, il faut « juste » être percutant et réussir à se présenter sans excès d'autopromotion (ce qui est un exercice difficile...). En somme, la lettre de motivation n'est pas une simple reprise du CV, mais un regard a posteriori sur le parcours accompli (qu'il s'agit de mettre en valeur) et une mise en perspective d'un avenir auquel la promotion donnerait accès : il faut en particulier essayer de faire apparaître le souhait de "poursuivre l'enrichissement de son parcours professionnel au bénéfice des élèves", en envisageant par exemple d'exercer de nouvelles fonctions ou de recevoir une nouvelle affectation dans un autre type de poste ou d'établissement. Mettre en avant sa mobilité est un vraie plus. Il faut aussi être assez concret : on peut reprendre un élément du Cv et détailler pourquoi il est un bon exemple de son implication pour sa matière par exemple. La lettre ne doit pas dépasser les 2 pages : et inutile de vouloir remplir l'espace à tout prix !

Attention ! CV et lettre de motivation doivent être saisis en ligne uniquement. A l'issue des commissions académiques, seules les candidatures rectorales classées (une dizaine par discipline grand maxi) remontent au ministère. L'ensemble des propositions académiques sont examinées en CAPN (commission administrative paritaire nationale). Les candidats retenus ne sont connus qu'à l'issue de la CAPN qui a lieu en fin d'année scolaire. Contactez nous si vous avez besoin d'aide et de conseils à la section académique : seunsa-2d-aix-marseille@orange.fr

La procédure est identique pour l'accès aux autres corps: voici les références du BO:

Promotions corps-grade

**Accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive
note de service n° 2012-207 du 27-12-2012- NOR MENH1242438N**

Promotions corps-grade

**Accès au corps des professeurs agrégés
note de service n° 2012-206 du 27-12-2012- NOR MENH1242435N**

6) Comprendre la DHG de mon établissement

Dans les semaines qui viennent, les équipes des collèges et lycées vont avoir à débattre de la répartition de leur DHG (Dotation Horaire Globale). **Cette tâche est complexe** mais elle est essentielle. De la répartition de la DHG découle toute l'organisation de l'année scolaire. Elle a des conséquences à la fois pour les élèves et pour les enseignants. C'est là que se décident les dédoublements, les options mais aussi les compléments de service et les suppressions de postes.



Tous les enseignants sont concernés. Les instances de l'établissement, conseil pédagogique, commission permanente, conseil d'administration doivent être mobilisées pour permettre à chacun de prendre part au débat. Le SE-Unsa vous

aide à y voir clair avec la publication spéciale "[la DHG de mon établissement](#)". (ci-joint).

7) Stages académiques : mutations « intra », retraites, handicap.

- ❖ **Stages retraites** : Les **deux stages sont complets** (plus de 180 inscrits). Toutefois, un nouveau stage se déroulera au mois de mai pour ceux qui ont raté les inscriptions de cette première session. Pour information :



Les stages seront animés par Magloire Hazoumé, secrétaire académique "Retraites" du SE-Unsa. Ils auront lieu le lundi 21 janvier à Marseille et le lundi 28 janvier à Aix en Provence (CREPS).

- ❖ **Stage gestion du handicap** :

Reste quelques places pour les collègues du second degré... Nous contacter : seunsa-2d-aix-marseille@orange.fr



Programme du stage :

- Référents, psychologue scolaire, ESS
 - La gestion de classe avec un enfant en situation de handicap
 - Enseignant non spécialisé sur poste ASH
 - L'enfant hyperactif
- ❖ **Stage mutations « intra » et actualités professionnelles** : les dates et les lieux seront à confirmer (**jeudi 14 mars et vendredi 15 mars**). Ils auront lieu à Aix, à Marseille ainsi qu'à Avignon (deux demi-journées à la carte de 9h30 à 16 h : une demi-journée réservée aux mutations intra-académiques et une demi-journée autour des problèmes spécifiques à la profession (*réformes en cours, DHG, évolution de carrières, débats sur les questions pédagogiques...*). Une occasion d'échanger entre nous sur l'exercice de notre métier.

8 - Adhésion, réadhésion, liste de diffusion :

- ❖ Merci aux collègues qui réadhèrent en cours d'année de penser à nous transmettre **rapidement** leur cotisation syndicale, indispensable pour le bon fonctionnement de notre organisation qui n'a de revenus que les fonds versés par ses adhérents.
- ❖ Nous rappelons également que la première adhésion est toujours à 80 euros (par prélèvement), ce qui représente avec la défiscalisation de 66%, 27 euros pour l'année. Pour ceux qui nous ont quittés il y a quelques années et qui souhaiteraient nous rejoindre de nouveau, c'est également valable pour eux...
- ❖ Enfin, si vous connaissez des collègues qui aimeraient recevoir par mail nos informations syndicales académiques et nationales, dites-leur de nous transmettre leurs adresses email, nous les intégrerons avec plaisir à nos listes de diffusion : seunsa-2d-aix-marseille@orange.fr

9 - Lectures : des collègues nous conseillent :

- ✓ La revue « le débat » :



Fondée
en 1980
par

l'historien Pierre Nora, la revue bi trimestrielle Le Débat est une revue d'analyse et de discussion. Ouverte à toutes les réflexions, à toutes les analyses, elle aide à mieux comprendre les évolutions du monde contemporain - Pour ceux qui aiment les articles de fond privilégiant trois domaines : la politique, l'histoire et la société ! Son fondateur s'était fixé comme objectif de lutter à la fois contre la « réduction médiatique » et la « spécialisation universitaire ». (articles également disponibles en ligne...).

✓ La vérité sur l'affaire Harry Québert de Joël Dicker, (éd. De Fallois, sept. 2012)

Apparemment un livre beaucoup lu et beaucoup offert pendant les vacances de Noël. Il a été désigné 25^e prix goncourt des lycéens. Une plongée dans l'Amérique contemporaine sur fond d'enquête policière. Un style fluide et un livre qu'on ne lâche pas avant d'avoir lu la dernière page. L'auteur a également reçu pour ce deuxième roman le Grand Prix du roman de l'Académie française 2012. Il n'a que 27 ans. Prometteur ! _

*Bien à tous,
Philippe PEYRONNIN
Responsable académique
Collèges/lycées
0685880472*

Suivez nous sur notre [site internet](#) / Site [national](#)
Soyez solidaire, n'hésitez pas à nous [rejoindre](#)



Dans le cadre de son [agenda 21](#), le SE-Unsa vous invite
à n'imprimer ce message qu'en cas de nécessité.

Pour ne plus recevoir de mail du SE-Unsa vous pouvez demander votre désinscription de nos listes de diffusion [ici](#).